

Affichage



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion des Territoires  
Direction des Routes  
Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière  
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17  
23001 GUERET cedex

Commune de LA SOUTERRAINE

0863



**ARRÊTÉ**

**portant règlementation de la circulation  
sur la Route Départementale**

**n°912 du PR 7+781 au PR 4+269  
sur le territoire de la Commune de LA SOUTERRAINE**

Référence du dossier :

2	4	L	S	T	0	2	6	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024 - 117 du 05 juillet 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU L'avis favorable de Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne en date du 26 août 2024;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de La HAUTE-VIENNE en date du 21 août 2024;

**VU** l'avis en date du 23 août 2024 du Responsable de la DIRCO District de Guéret,

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune de ARNAC-LA-POSTE, en date du 20 août 2024 ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE-LA SOUTERRAINE, en date du 21 août 2024;

**VU** la demande présentée par l'UTT de LA SOUTERRAINE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux d'enduits superficiels d'usure, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°912 du PR 7+781 au PR 4+269 du 28 août au 3 septembre 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE

## ARRÊTENT

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur

- La Route Départementale n°912 du PR 7+781 au PR 4+269  
Du 28 août au 3 septembre 2024 sur le territoire de la Commune de LA SOUTERRAINE selon  
avancement des travaux.

### **Article 2**

La circulation sera déviée comme suit dans les deux sens de circulation

A partir de BUSSIERE MADELEINE RD 912 PR 4+271

- Par la RD n°912 PR 4+271 jusqu'au PR 0+000
- Par la RD n°220 jusqu'à l'agglomération du DOGNON, par la RD n° 220 jusqu'au rond-point de la Croisière
- par la RN 145 jusqu'à la sortie n° 54
- Par la RD 100 du PR10+790 au PR 11+226 (Rond-point de LA PRADE)
- Par la RD n°912 jusqu'au PR 10+315 (Rond-point de 19 mars 1962) dans l'agglomération de LA SOUTERRAINE
- Par la RD n°912a1 du PR 2+492 en passant par les Ronds-points VICTOR RENAUD et RHIN et DANUBE jusqu'au PR 0+000 (Rond-point MARC PAROTIN) dans l'agglomération de LA SOUTERRAINE

### **Article 3**

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

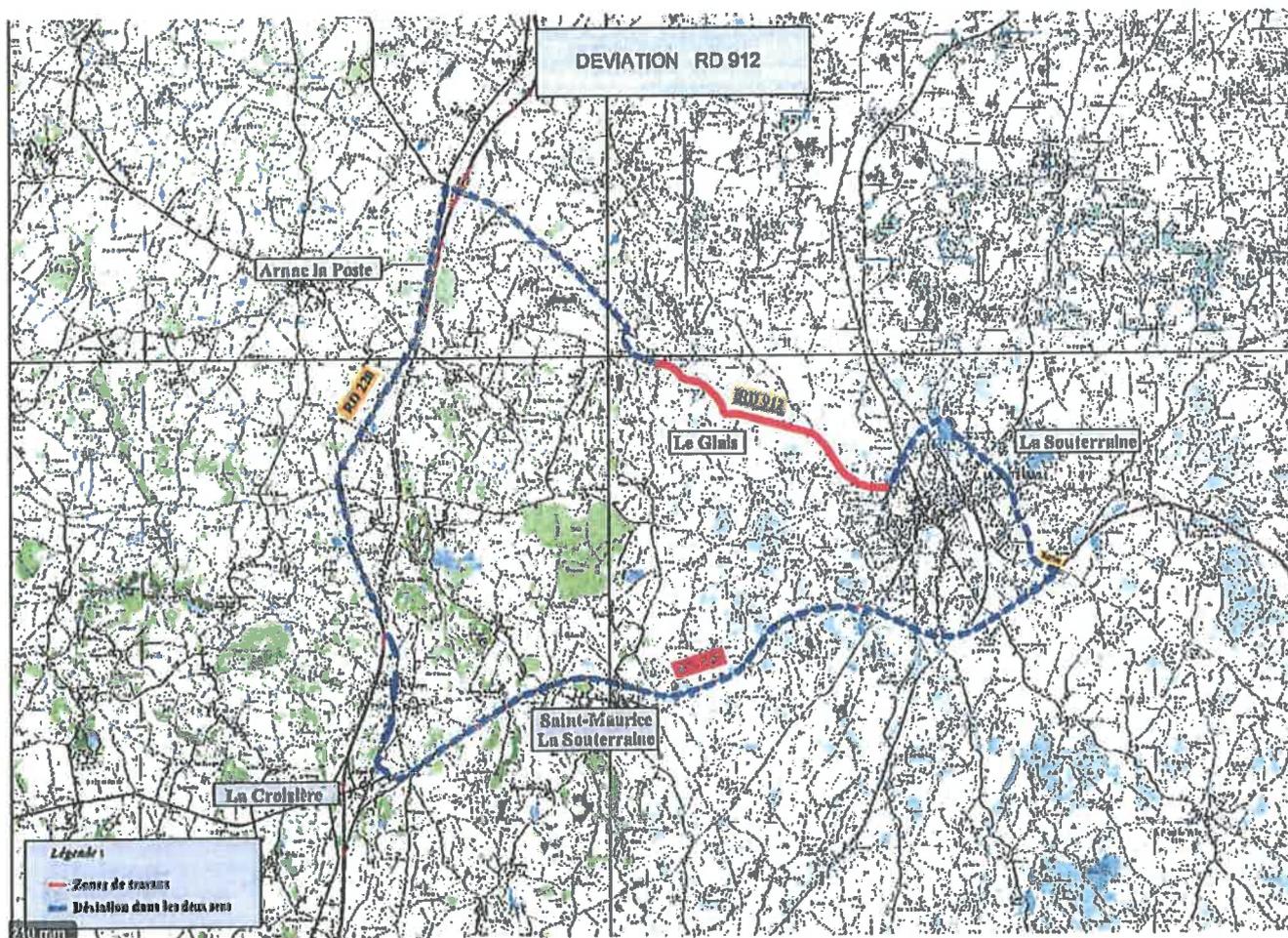
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute Vienne, Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie de la Creuse et de la Haute Vienne, Monsieur et Madame le Maire des communes de LA SOUTERRAINE et de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A La Souterraine, le *27/08/24*  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
Et par délégation

A La Souterraine, le *27/08/24*  
Le Maire

la Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de La Souterraine,

*Nadège SENAMAUD*



**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute Vienne ..... 1 ex
- M. le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ..... 1 ex
- M. Monsieur Le Directeur Départemental des territoires de la Haute-Vienne ..... 1 ex.
- M. le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE ..... 1 ex.
- Mme le Maire de la commune d'ARNAC LA POSTE..... 1 ex.
- Mme le Maire de la commune de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ..... 1 ex.
- DIRCO/District Guéret /CEI La SOUTERRAINE..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Haute Vienne..... 1 ex.
- M. Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE ..... 1 ex.
- Maison du Département du DORAT ..... 1 ex
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière ([sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr))..... 1 ex.



**DEVIATION RD 912**

Arnac la Poste

RD 220

Le Glais

RD 912

La Souterraine

Saint-Maurice  
La Souterraine

RD 115

La Croisière

- Légende :**
- Zones de travaux
  - - - Déviation dans les deux sens

